

**PREFECTURE DE LA MAMBERE-  
KADEÏ**

\*\*\*\*\*

**SOUS-PREFECTURE DE BERBERATI**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUKANGA**

\*\*\*\*\*

**COMITE DE GESTION DE  
L'ESPACE AGROPASTORAL DE  
BABAZA**



**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

*Unité –Dignité-Travail*

\*\*\*\*\*

---

## **CONVENTION LOCALE POUR LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES AGROPASTORALES**

---

**NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX ET NOTRE STRATEGIE DE  
GESTION DE L'ESPACE AGRO-PASTORAL**

***Version consolidée***

***Avril 2022***

<b>1</b>	<b><i>Pourquoi une convention locale ?</i></b> .....	<b>3</b>
1.1	La convention locale, un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles .....	3
1.2	Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire	3
1.3	Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale.....	4
<b>2</b>	<b><i>Le territoire, ses enjeux de gestion et de renforcement des relations agriculteurs-éleveurs</i></b> .....	<b>6</b>
2.1	Présentation de la commune de Ouakanga.....	6
2.1.1	Situation géographique de la commune .....	6
2.1.2	Caractéristiques sociodémographiques .....	7
2.1.3	Organisation administrative de la commune .....	7
2.1.4	Les Principaux secteurs de production.....	7
<b>3</b>	<b><i>Présentation des sous espaces de notre territoire</i></b> .....	<b>9</b>
3.1	Sous espace sud-ouest .....	9
3.2	Sous espace Est-ouest.....	10
3.3	Sous espace savane .....	10
<b>4</b>	<b><i>Notre stratégie et nos principales règles de gestion</i></b> .....	<b>11</b>
4.1	Principales contraintes et enjeux que nous voulons prendre en compte dans la convention locale .....	11
4.1.1	Contraintes et obstacles généraux sur le territoire.....	11
4.1.2	Menaces et bonnes pratiques à encourager pour chacun de ces sous-espaces.....	12
4.1.3	Piliers et principales règles de gestion et d'entente agro-pastorale à promouvoir .....	12
4.1.3	Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace .....	12
4.1.4	Règles de gestion plus spécifiques à chaque sous-espace .....	13
<b>5</b>	<b><i>Notre dispositif de gestion et de mise en œuvre des règles de gestion</i></b> .....	<b>22</b>
5.1	Le Comité de gestion de l'espace agropastoral (COGESAP) .....	22
5.1.1	Rappel du cadre juridique et politique des COGESAP .....	22
5.1.2	La mission du Comité de gestion de l'espace agro-pastoral (COGESAP).....	22
5.1.3	Attributions et tâches qui incombent au COGESAP .....	22
5.1.4	Le plan d'actions élaboré en avril 2022 .....	23
5.1.5	Les activités d'animation de la gestion des espaces agro-pastoraux.....	23
5.1.6	Les activités de renforcement des capacités utiles au COGESAP .....	24
5.1.7	La réalisation d'aménagements agropastoraux .....	24
5.1.8	Le plan d'actions avril 2022-mars 2023.....	24

# 1 Pourquoi une convention locale ?

## 1.1 La convention locale, un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles

*Nous, acteurs du territoire, membres du comité de gestion de l'espace de Babaza, autorités locales et coutumières de la commune de Ouakanga, sommes convaincus que la gestion de nos ressources et de notre espace agro-pastoral doit être adaptée et renforcée par la concertation et le dialogue entre agriculteurs et éleveurs de notre territoire.*

*Partant de cette conviction nous avons engagé depuis 2020 la constitution d'une organisation locale de gestion intra-communautaire, reconnue par les autorités et la commune. Ce comité a procédé à un diagnostic des problèmes dans les différents espaces de notre territoire.*

*Ce diagnostic a été présenté et discuté lors de l'atelier des 19 et 20 avril 2022 à Babaza qui a débouché sur le contenu de la présente convention, fruit de notre mobilisation et du dialogue entre nous acteurs à différentes échelles du territoire.*

<b>Echelle/ acteur</b>	<b>Activités pour l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale de gestion de l'espace agro-pastoral</b>
<b>Communal/commune</b>	<i>Suivi et mise en cohérence des règles de gestion et des aménagements dans l'espace communal Reconnaissance du comité local de gestion de l'espace agro-pastoral Acquisition d'une stratégie</i>
<b>Local/comité de gestion de l'espace agro-pastoral</b>	<i>Renforcement des capacités, appui à la planification et méthodes de dialogue /concertation avec les concernés Renforcement dans la compréhension de l'application du droit agro-pastoral et citoyen Appui à l'animation de commissions femmes agricultrices/ éleveuses, et de commissions agriculteurs/éleveurs Appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la convention locale</i>
<b>Communauté/groupe d'éleveurs et d'agriculteurs concernés par la gestion de l'espace</b>	<i>Appui à l'élaboration de règles de gestion de l'espace Appui au dialogue avec le comité Renforcement des capacités dans la compréhension du droit agro-pastoral</i>

## 1.2 Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire

La crise de 2013 a induit le départ massif et généralisé des éleveurs centrafricains de la région vers le Cameroun. Profitant du repli des éleveurs, la pression des champs dans les zones anciennement réservées au pâturage s'est fortement accentuée, certains agriculteurs profitant de la fertilité de ces terres pastorales pour installer de nouveaux champs, alors que le zonage existant et promu par l'administration mettait à distance les terroirs agricoles des terres de pâturages à la périphérie.

Le retour spontané des éleveurs qui s'est amorcé au début de l'année 2017 est confronté à cette forte recomposition de l'espace agro-pastoral. Ils ne peuvent plus revenir la plupart du temps sur les sites de leurs anciens campements et les nouveaux campements sont installés plus proches des villages, pour répondre aux enjeux de sécurité, avec notamment les risques de vol de bétail.

Pour s'adapter à cette situation, les éleveurs sur le retour ont délimité avec des branchages les bordures des champs qui se sont installés dans les anciennes zones pastorales aux abords notamment des points d'abreuvement stratégiques pour les déplacements de leurs troupeaux. Ceci met en évidence l'inadaptation et le non-respect des délimitations des espaces agricoles et pastoraux et pose trois grands types de problématiques à savoir :

Occupation des anciens pâturages par les cultures, des alentours points d'abreuvement... ;

Pression dans l'espace des systèmes de cultures mobiles sur défriche brûlis et croissance démographique des villages ;

Méconnaissances/ignorances des textes régissant la gestion de l'espace agropastoral.

De ce fait, l'organisation et la gestion de l'espace agro-pastoral apparaît comme un enjeu central en termes de réconciliation et de reconstitution des liens car un certain nombre de pratiques apparaissent comme des facteurs pouvant fragiliser les relations sociales entre agriculteurs et éleveurs dans ce domaine. Il apparaît donc nécessaire d'identifier des pratiques, des types d'actions et d'organisations à encourager pour améliorer la gestion de l'espace agro-pastoral. C'est ce contexte qui justifie donc le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la présente convention locale de Babaza.

### 1.3 Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale

**L'objectif de la convention locale** de gestion des espaces agro-pastoraux est, en cohérence avec les textes nationaux, de parvenir à des accords locaux adaptés aux nouvelles réalités des activités agro-pastorales : accords et règles négociés localement définissant les modalités d'aménagement des terroirs, règles de traitement des litiges agro-pastoraux permettant la prévention et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce sont des accords locaux issus d'un processus de concertation et d'échanges approfondis entre toutes les catégories d'utilisateurs et d'acteurs d'un territoire. Cet acte engage, à l'issue d'un large processus de concertation, l'ensemble des acteurs et utilisateurs qui développe vocations et règles de gestion des espaces et des ressources de ce territoire.

**L'itinéraire pour parvenir à la convention locale exige différentes étapes**, en partant de la mise en place et/ou du renforcement du comité de gestion de l'espace agropastoral (COGESAP) pour aboutir à un engagement formel des acteurs locaux dans les règles de gestion concertées à la définition du plan d'actions du comité GESAP chargé d'animer, suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention locale.

N°	Etapes parcourues	Période/ date
1	<b>Proposition de mise en place des comités par les acteurs lors de la planification territoriale régionale entre 2017 et 2018</b> dans le cadre du volet d'action de gestion durable et apaisée des ressources naturelles à l'issue des premières phases de dialogue agriculteurs éleveurs.	2017/2018
2	<b>Mise en place du comité</b> : le comité a été initialement mis en place	11 avril 2019

	<i>conjointement par la MINUSCA et les Services Techniques de l'Agriculture et de l'Elevage avec la vocation de gérer les conflits et de délimiter les espaces réservés à l'élevage. L'assemblée générale de mise en place a été tenue le 11 avril 2019. Une première cartographie des espaces aurait été réalisée à ce moment avec l'appui de la MINUSCA</i>	
3	<b>Restructuration et élargissement de la base sociale et territoriale des comités.</b> <i>En novembre 2021 une réflexion a été menée avec le comité Babaza pour sa restructuration en passant de 6 membres à 11 membres pour intégrer plus largement certaines catégories comme les éleveurs, les femmes et les jeunes. L'assemblée générale de restructuration a été tenue le 05 novembre 2021.</i>	05 Novembre 2021
4	<b>Préparation d'un fond de cartes des espaces correspondants pour animation des groupes de travail :</b> <i>on a produit au cours d'un atelier d'élaboration de cartographie participative, un fond de carte relativement précis pour intégrer l'ensemble des localités et campements, les espaces cultivés, les mines artisanales, les axes de circulation principaux et secondaires, les cours d'eau et les points d'eau stratégiques...</i>	17 mars 2022
5	<b>Formations à destination des membres du comité de gestion de l'espace agro-pastoral (COGESAP) :</b> <i>Mission et attributions du COGESAP, méthode d'évaluation des dégâts de champs et des animaux, médiation dans les litiges agro-pastoraux, pratique et respect du droit agro-pastoral et économique</i>	Novembre/Décembre 2021
6	<b>Organisation des travaux de diagnostic de l'espace agropastoral cartographie enjeux et règles avec les commissions agricultrices-éleveuses et agriculteurs-éleveurs.</b> <i>Le Comité a travaillé à partir des premières ébauches de cartographie des espaces produits par les comités pour élargir le dialogue sur le zonage, les potentialités agro-pastorales et les contraintes spécifiques de gestion.</i>	19 - 20 avril 2022
7	<b>Définition des règles de gestion et du plan d'actions par le comité et son groupe de travail pour une proposition de convention locale GESAP (19 et 20 avril 2022) :</b> <i>sur la base du zonage et du diagnostic précédent, le dialogue sur les règles de gestion et types d'aménagements à promouvoir doit se développer pour aboutir à un consensus qui sera inscrit dans le texte de la convention locale.</i>	19 - 20 avril 2022
8	<b>Discussion enrichissement du projet de convention avec les localités et campements.</b> <i>Ce travail suppose d'organiser plusieurs réunions et visites des sites concernés dans l'espace, de manière à intégrer règles locales nouvelles et/ou anciennes si elles sont pertinentes, mais aussi les éléments novateurs inscrits dans le projet de loi agro-pastoral et autres innovations d'organisation du comité.</i>	A venir
9	<b>Présentation par le comité de sa proposition de convention locale aux acteurs institutionnels.</b> <i>Cette étape est articulée aux rencontres de</i>	10 Novembre 2022

	<i>dialogue à l'échelle communale, parmi lesquelles un espace devra être aménagé pour une présentation par le comité du processus d'animation engagé et des propositions de règles de gestion intégrées au contenu de la convention locale.</i>	
10	<b>Organisation validation locale de la convention locale et de l'organisation de sa mise en œuvre.</b> <i>Une fois le projet de convention revu pour intégrer les recommandations des acteurs institutionnels et notamment du conseil communal et des services techniques régionaux, on pourra organiser une étape de validation formelle de la convention locale au niveau de l'espace concerné, et également à travers une délibération du conseil communal assurant une première phase de reconnaissance du texte.</i>	A venir

## 2 Le territoire, ses enjeux de gestion et de renforcement des relations agriculteurs-éleveurs

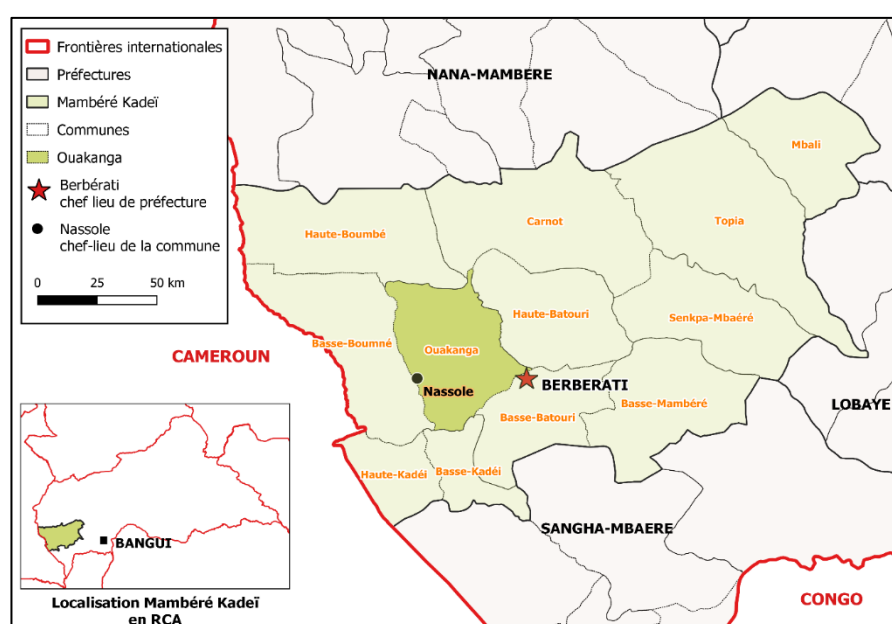
### 2.1 Présentation de la commune de Ouakanga

#### 2.1.1 Situation géographique de la commune

La commune de Ouakanga est située dans la préfecture de la Mambéré Kadéï. Elle est limitée au Nord par les communes de la Haute Mboumbé et la commune de Carnot, à l'Est par la Commune de Haute Batouri, au Sud-Est par la commune de Basse Batouri, à l'Ouest par la Basse Mboumbé. Elle couvre une superficie d'environ 3.417 km<sup>2</sup>.

Nassolé, le Chef-lieu de la commune est situé à 53 km de Berberati, chef-lieu de la préfecture.

**Carte 1 : Localisation de la commune Ouakanga dans la préfecture de la Mambéré Kadéï.**



Source : Diagnostic économique IRAM-IYO, juillet 2020

## 2.1.2 Caractéristiques sociodémographiques

Au recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2003, la commune de Ouakanga avait une population de 12.067 habitants. D'après les estimations faites sur la base des projections du district sanitaire reprise dans le budget communal pour l'exercice 2019, la population de la commune serait de l'ordre de 23.250 habitants. Ainsi, entre 2003 et 2019 la population du village se serait nettement accrue. Ces estimations sur la population de la commune montrent que la pression démographique devient de plus en plus forte au fil des années, d'autant plus que la commune continue d'enregistrer le retour d'autres éleveurs. Cette pression justifie la prise de mesures pour une gestion rationnelle des ressources naturelles.

La population de la commune de Ouakanga est en majorité composée du groupe socioculturel Gbaya, mais on y rencontre aussi les Kaka, Mbino, les Mabarka, les Mandja, les Yakoma et les peulhs.

## 2.1.3 Organisation administrative de la commune

La commune de Ouakanga est subdivisée en 03 groupements et compte 55 villages.

**Tableau 1 : Villages et quartiers de la commune de Ouakanga répartis par groupement.**

Groupements	Villages/quartiers	Campements d'éleveurs
<i>Nassolé (17 quartiers et villages)</i>	<i>Nassolé, Bounguéré, Siriri, Issambo, Zombo, Lissambo, Bobando, Zouane Mbonet, Boui, Bossè, Boufolo, Gbambonga, Sola, Bindi, Wazet, Gbahouma2, Nandangtoua.</i>	<i>Nassolé, Sola, Kpébé, Nguéndji, Nandangtoua, Gbahouma1, Gbahouma2, Bossè.</i>
<i>Babaza (17 quartiers et villages)</i>	<i>Babaza 1, Babaza 2, Babaza 3, Babaza 4, Babaza 5, Xavier, Bossengué, Ndong-logo, Gbangobo, Nabotombo, Mbambou, Barka-Basso, Goni, Koundé, Fada, Ndong-bolo, Sanko 2, Ndong-koh.</i>	<i>Babaza, Bilikome, Bilindélé, Cameroun, Fada, Kpéa, Ligara, Likombo, Lomi, Maabé, Mbonet, Mbororo, Mbounzékéré, Ngolémbé, Rigara, Sanko1, Zinéwé, Belikoang, Barka-basso, Mboumbou, Bemboumbé, Nandangtoua, Nanguembie.</i>
<i>Nao (23 quartiers et villages)</i>	<i>Nao1, Nao2, Nao3, Nao4, Nao5, Nao6, Nao7, Nao8, Goguézé, Kpébé, Gbahouma1, Mano, Watanga, Aradi, Ndangolo, Koba, Bégo, Douwa, Babaro, Bambo, Kanga, Tongbassi, Gbangombé, Tindé.</i>	<i>Hombo, Lindélé.</i>

Source : Diagnostic économique et institutionnel IRAM-IYO, mars et juillet 2020

## 2.1.4 Les Principaux secteurs de production

### 2.1.4.1 L'Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité socio-économique qui occupe la population de la commune de Ouakanga. Les spéculations concernées sont le manioc, l'arachide, le maïs, la patate douce, haricot (rouge) et le sésame. Pour les cultures maraîchères, il s'agit surtout de l'oignon, de la tomate et de choux. Les cultures vivrières sont destinées à l'autoconsommation. Les cultures de

rente, les produits maraîchers et une partie des cultures vivrières en l'occurrence le manioc et l'arachide sont vendus sur les marchés et participent substantiellement au revenu des ménages.

Le système de production agricole est de type extensif avec peu d'amendements du sol et un faible usage des semences améliorées. Sur le plan des équipements, la houe reste l'outil principal de production. Dans le domaine de la fertilisation des sols, certains producteurs ont adopté des pratiques de traitement des ravines et l'utilisation de fumure organique.

#### **2.1.4.2 L'Élevage**

L'élevage est la seconde activité économique de population de la commune. Les espèces élevées sont les ovins, les bovins, les porcins, les caprins et la volaille. L'élevage est pratiqué par tous les groupes ethniques. Trois systèmes d'élevage se pratiquent dans la commune à savoir les systèmes extensif, semi-intensif et intensif. Le système d'élevage extensif est le plus répandu et se caractérise par un mode d'élevage traditionnel et contemplatif. Dans ce système les éleveurs détiennent de grands troupeaux et les animaux sont plus ou moins surveillés par un berger. Ils se nourrissent de fourrage naturel (herbacées naturelles et pâturage) en pâturant dans les zones incultes à l'agriculture et aux abords des champs avec les risques de dégâts dans les champs.

Plusieurs maladies affectent le cheptel. Les maladies les plus fréquentes sont les parasitoses, les pasteurelloses, les dermatoses qui sévissent le plus souvent en saison pluvieuse. En plus de cela, on note les pneumopathies chez les jeunes animaux en période froide, ainsi que les carences alimentaires en période de soudure.

La commune de Ouakanga connaît aussi des mouvements opérés par des transhumants étrangers en provenance d'autres localités notamment de Gamboula, Dilapoko et Amadagaza. C'est le cas par exemple des transhumants Bokolodji qui s'étaient installés depuis 2019 dans la zone de Babaza (commune Ouakanga).

#### **2.1.4.3 L'Exploitation forestière**

Dans la commune Ouakanga, les populations exploitent les produits forestiers non ligneux (PFNL) essentiellement pour leur propre consommation.

L'exploitation du bois de chauffe constitue également une activité pratiquée dans la zone, le bois énergie étant la principale source d'énergie domestique pour la cuisson des aliments. Outre cette utilisation, le bois de service est utilisé en vue couvrir les besoins de construction de hangars, de maison et de grenier. Le bois d'œuvre est quant à lui utilisé pour confectionner des manches d'outils, des ustensiles de cuisine, etc.

Cette forêt ne fait pas non plus l'objet d'une exploitation industrielle.

#### **2.1.4.4 Les autres activités**

L'activité commerciale reste peu développée dans la commune mais on remarque ce dernier temps, un regain d'activités commerciales entreprises essentiellement par certains jeunes (vendeurs à la sauvette) lors des marchés hebdomadaires.

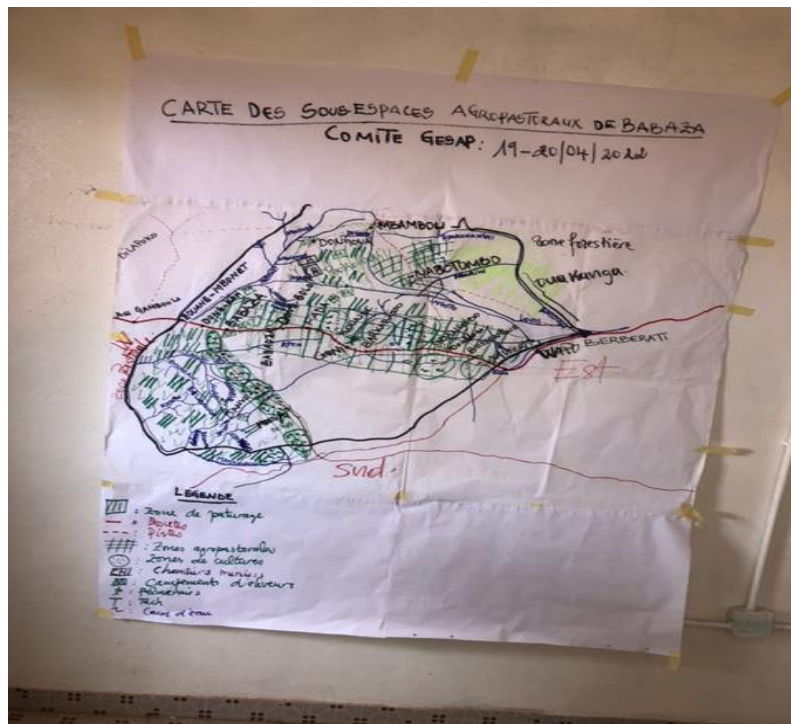
La population soutient que la pisciculture est fortement pratiquée dans la zone mais qu'aucune ONG n'appuie cette activité.

Des activités liées à l'exploitation des mines sont également développées dans cette commune mais cette exploitation n'est qu'artisanale.



### 3 Présentation des sous espaces de notre territoire

La carte ci-dessous présente le résultat des travaux de cartographie des espaces dont le Comité de gestion de Babaza a la responsabilité.



Source : Diagnostic des enjeux liés à la gestion de l'espace agropastoral, avril 2022

Trois sous espaces spécifiques ont été identifiés dans le territoire lors du diagnostic réalisé avec le comité.

#### 3.1 Sous espace sud-ouest

*Il s'agit de la zone pastorale de Babaza-Sanko-Mboumbou, traversée par la nouvelle piste d'exploitation forestière « Timberland ».*

Le milieu naturel de cette zone est constitué d'une végétation dominée par une savane péri forestière. C'est une zone caractérisée par la présence de bonnes herbes telles que : Toloré, Doforo/porpoto, Fafa/Roumbérou, Selseldé, Morso, et des points d'eau de surface pour l'abreuvement du bétail. Ces ressources sont très favorables à l'alimentation et à la reproduction des animaux. La faible présence des mouches tsé-tsé assure la protection des animaux contre les maladies liées à la trypanosomiase et les PPCD. Aussi, avant la crise de 2013, il n'y a pas assez de champs. L'utilisation pastorale de cet espace se fait pendant la saison sèche. Pendant la saison pluvieuse les éleveurs font un mouvement de transhumance en remontant vers le Nord dans la zone Maabé, Dongoya et Kpébé.

Aujourd'hui, cette zone est soumise à une forte extension agricole. L'installation agricole dans cet espace est favorisée par la traversée de la nouvelle piste d'exploitation forestière « Timberland ». La population justifie cet état de fait par la fertilité du sol, la poussée démographique, l'appartenance traditionnelle en ce qui concerne la vocation successorale car selon elle, la propriété du sol leur aurait été légué par leurs ancêtres et la possibilité d'écouler les produits ces récoltes sur les marchés publics. L'espace est également utilisé par des transhumants Bokolodji supposés détenir des armes

de guerre, ne parlant ni français ni sango et certains éleveurs en provenance de la commune de Basse Mboumbé et de Basse Batouri.

La problématique porte ici sur la dissémination anarchique des champs sur les pistes de passage et autour des campements d'éleveurs et les risques des dégâts avec les animaux

Des cas d'incidents liés aux blessures, vols et tueries de bétail sont fréquents dans cet espace notamment dans les secteurs de Mossipa, Apollo et Gbabili.

Des litiges autour des points (zone de rouissage de manioc) et des aires de séchage de manioc sont aussi mentionnés notamment dans les zones de Sanko, Ngbako et Kokorta.

Les autorités estiment que certains agriculteurs et certains éleveurs installent pêle-mêle des campements dans cet espace sans en avoir été préalablement autorisés par les autorités compétentes.

### **3.2 Sous espace Est-ouest**

***Il concerne la zone agropastorale couvrant le long de l'axe routier N°6 allant du village de Xavier en passant par Babaza jusqu'au village Dong-koh***

C'est une zone de forte occupation agricole qui s'étend de l'Est à l'Ouest, le long de l'axe routier principal RN6 (Xavier – Babaza-Dong-koh). Elle est favorable aux cultures d'arachide, du manioc, de plantains etc. Les champs sont installés dans un rayon d'environ 500 m à un (1) kilomètre aux abords directs de la route et du village. La population justifie cette installation agricole proche des villages par des contraintes sécuritaires et le raccourcissement de la distance (moins fatigant). Malheureusement les dégâts les plus dénoncés proviennent pour la plupart des petits bétails (caprins, ovins, porcs). Les champs installés un peu plus loin des villages sont exposés aux risques de dégâts des gros bétails. Les dégâts aux cultures sont nombreux pendant la saison sèche dans le secteur de Gbangobo. Des litiges relatifs à la dégradation ou piétinement de manioc sur les aires naturelles (curasses) de séchage sont aussi mentionnés.

La zone est également traversée par des éleveurs en transhumance pendant la saison sèche.

### **3.3 Sous espace savane**

***Ce sous espace renferme la grande zone agropastorale de savane du Nord de Babaza – Dongoya à Nabotombo.***

Le milieu naturel de cet espace est de la même nature que l'espace pastoral du Sud-Ouest. L'espace est utilisé à la fois par des exploitants miniers et des éleveurs sédentaires. L'activité agricole se concentre sur une agriculture de subsistance développée par ces ouvriers miniers pour les besoins alimentaires de leurs familles et qui seraient venus pour la plupart des localités environnantes (Berberati, Wapo, Nassolé etc.).

Depuis trois ans environ, cette zone est occupée par des transhumants étrangers Bokolodji supposés armés de fusils de guerre mais qui, selon toute vraisemblance auraient fui l'insécurité perpétrée par des groupes armés qui leurs imposeraient des taxes exorbitantes à payer et des prélèvements de bétail. Ils sont accusés par la population ne pas se conformer aux normes qui gouvernent la pratique de la transhumance en Centrafrique. Ils seraient armés de fusils de guerre et seraient à l'origine de nombreux cas de dévastation de champs et ne collaboreraient pas lorsqu'il s'agit de régler un litige

survenu à la suite d'une dévastation de culture. Ils viennent s'installer dans la zone sans se déclarer aux autorités. Ils ne parlent pas sango, ce qui rend difficile la communication quand il y a des dégâts champêtres.

Face à cette nouvelle situation, plusieurs éleveurs locaux sont contraints de faire de mouvements de transhumance vers d'autres espaces en l'occurrence vers le Sud, en fin de saison pluvieuse afin d'éviter les troupeaux des transhumants pour suspicion sanitaire.

La problématique dans cet espace est ici liée à la progression des sites miniers et des champs le long des couloirs de passage du bétail et les éventuels litiges avec les troupeaux pour des dégâts aux cultures.

Les autorités déplorent l'absence de voies de communication (pas de route ni de pistes rurales ni de réseau téléphonique) dans la zone. Or, les voies de communication facilitent les mouvements des populations (en termes de circulation et d'écoulement des produits de champs) mais servent aussi des canaux d'alerte pour des dispositions sécuritaires.

## **4 Notre stratégie et nos principales règles de gestion**

### **4.1 Principales contraintes et enjeux que nous voulons prendre en compte dans la convention locale**

#### **4.1.1 Contraintes et obstacles généraux sur le territoire**

**Sept grands types de contraintes font obstacle à une gestion durable et apaisée de nos espaces agro-pastoraux :**

L'installation anarchique de nouveaux champs et campements sans concertation avec les autorités, dans le groupement de Babaza et qui pose un sérieux problème de gestion de l'espace et d'accès aux ressources naturelles ;

La venue de plusieurs groupes d'éleveurs ayant fui l'insécurité et qui tentent de relancer leur activité d'élevage avec les éleveurs sur le retour de l'exode au Cameroun amorcé en 2017 ;

La problématique autour de la nouvelle route d'exploitation forestière « Timberland » qui s'étend de Babaza à Mboubou et qui fait l'objet de nombreuses installations agricoles depuis la crise de 2013, alors que cet espace constituait une zone de pâturage pour les éleveurs par le passé ;

L'insécurité dans le Sud de Babaza donnant lieu à des tensions entre éleveurs et agriculteurs pour des cas de vol et tuerie de bétail ;

La relation avec les transhumants étrangers Bokolodji accusés d'être à l'origine de nombreux cas de dévastation de champs et avec lesquels les négociations ne sont pas faciles pour des raisons linguistiques du fait qu'ils ne parlent pas sango, ni français et que leur fulfuldé est différent de celui des éleveurs locaux ;

Le respect insuffisant des champs par certains bouviers et la fréquence des dégâts des champs au cours de la nuit.

Les activités relatives à l'exploitation minière laissant des trous béants qui exposent les animaux à des risques d'accidents.

Ces différents problèmes font que le comité de gestion des espaces agro-pastoraux est très souvent mobilisé pour appuyer la négociation et la médiation entre les agriculteurs et les éleveurs impliqués dans des dégâts de champs.

#### 4.1.2 Menaces et bonnes pratiques à encourager pour chacun de ces sous-espaces

Le comité de Gestion des Espaces Agro-pastoraux de Babaza a travaillé pour chacun de ces espaces sur quatre champs d'analyse et de propositions :

En mettant en évidence **les pratiques d'exploitation et de mise en valeur à encourager**,

Il a aussi souligné **les principales menaces à limiter ou à réguler**, ces menaces pouvant mettre en cause le renouvellement des ressources comme la gestion apaisée de l'espace.

Au regard de ces éléments le comité a proposé **des règles de gestion qui pourraient être inscrites dans la convention locale**, qu'il s'agisse de règles restrictives ou d'encouragement à de bonnes pratiques.

Et **des aménagements et améliorations à conduire au sein de ces espaces**, pour contribuer à une gestion plus durable des ressources et renforcer les relations entre agriculteurs et éleveurs.

Ces éléments sont développés de manière spécifique dans la stratégie de gestion par sous espaces (cf. tableau suivant en 3.2.2).

#### 4.1.3 Piliers et principales règles de gestion et d'entente agro-pastorale à promouvoir

La stratégie de gestion des espaces agro-pastoraux s'appuiera sur **trois piliers** majeurs :

Le premier s'appuie sur **l'entente et la solidarité entre les différents exploitants** des espaces concernés, en particulier agriculteurs et éleveurs,

Le second pilier met l'accent sur **la gestion durable des ressources naturelles et leur préservation** pour les générations à venir,

Le troisième pilier réside dans **l'exploitation** des ressources des espaces **dans le partage équitable**.

Les **règles de gestion** à promouvoir sont organisées en quatre registres : les règles qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble de l'espace et les règles spécifiques aux trois sous-espaces cartographiés.

#### 4.1.3 Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace

Cinq grandes règles de gestion concernent l'ensemble de notre espace :

1. Les champs des agriculteurs doivent être respectés et préservés par un gardiennage renforcé de la part des éleveurs et de leurs bergers.
2. Les pâturages et les zones de passage des troupeaux doivent être respectés et préservés par les agriculteurs en limitant l'installation de champs disséminés et non protégés.
3. Le comité de gestion des espaces est responsable de communiquer et d'informer les agriculteurs et les éleveurs du calendrier de la transhumance.

4. La gestion des feux doit faire l'objet d'un plan de gestion discuté par le comité avec les agriculteurs et les éleveurs, ce plan étant ensuite communiqué dans les villages et les campements.
5. Des ententes ou contrats entre éleveurs sont encouragés pour favoriser l'échange de service et une meilleure association agriculture-élevage.

#### **4.1.4 Règles de gestion plus spécifiques à chaque sous-espace**

**Sous espace : zone pastorale du Sud-Ouest de Babaza – Sanko - Mboumbou, impactée par la traversée de la nouvelle piste d'exploitation forestière « Timberland »**

Le milieu naturel de cette zone est constitué d'une végétation dominée par une savane péri forestière. C'est une zone caractérisée par la présence de bonnes herbes telles que : Toloré, Doforo/porpoto, Fafa/Roumbérou, Selseldé, Morso, et des points d'eau de surface pour l'abreuvement du bétail. Ces ressources sont très favorables à l'alimentation et à la reproduction des animaux. La faible présence des mouches tsé-tsé assure la protection des animaux contre les maladies liées à la trypanomiase et les PPCD. Aussi, avant la crise de 2013, il n'y a pas assez de champs. L'utilisation pastorale de cet espace se fait pendant la saison sèche. Pendant la saison pluvieuse les éleveurs font un mouvement de transhumance en remontant vers le Nord dans la zone Maabé, Dongoya et Kpébé.

Aujourd'hui, cette zone est soumise à une forte extension agricole. L'installation agricole dans cet espace est favorisée par la traversée de la nouvelle piste d'exploitation forestière « Timberland ». La population justifie cet état de fait par la fertilité du sol, la poussée démographique, l'appartenance traditionnelle en ce qui concerne la vocation successorale car selon elle, la propriété du sol leur aurait été légué par leurs ancêtres et la possibilité d'écouler les produits ces récoltes sur les marchés publics. L'espace est également utilisé par des transhumants Bokolodji supposés détenir des armes de guerre, ne parlant ni français ni sango et certains éleveurs en provenance de la commune de Basse Mboumbé et de Basse Batouri.

La problématique porte ici sur la dissémination anarchique des champs sur les pistes de passage et autour des campements d'éleveurs et les risques des dégâts avec les animaux

Des cas d'incidents liés aux blessures, vols et tueries de bétail sont fréquents dans cet espace notamment dans les secteurs de Mossipa, Appolo et Gbabili.

Des litiges autour des points (zone de rouissage de manioc) et des aires de séchage de manioc sont aussi mentionnés.

Les autorités estiment que certains agriculteurs et certains éleveurs installent pêle-mêle des campements dans cet espace sans en avoir été préalablement autorisés par les autorités compétentes.

Pratiques d'exploitation	<b>Règles de gestion à promouvoir</b>	<b>Aménagements améliorations</b>
<p>Installation et dissémination anarchique des champs proches des campements et sur le passage du bétail</p> <p>Surveillance insuffisante des animaux en particulier la nuit ; ce qui est l'origine de nombreux cas de litiges liés à la destruction/dévastation des champs par les troupeaux des éleveurs ;</p> <p>Les bouviers engagés sont pour la plupart des jeunes preneurs des stupéfiants (drogues) inattentifs et</p>	<p><i>Essayer de réorganiser les champs en blocs de champs voisins libérant des espaces de passage des animaux ;</i></p> <p><i>Les collaborations mixtes entre éleveurs et agriculteurs sont incitées notamment pour la protection des champs et des campements ;</i></p> <p><i>Les COGESAP sont chargés de sensibiliser les agriculteurs sur le respect des couloirs et les pistes de passage du bétail.</i></p> <p><i>Les éleveurs sont incités à renforcer la surveillance et le parcage nocturne de leur troupeau</i></p> <p><i>Engager des bouviers adultes, responsables et respectueux disposés à coopérer en cas de dégât champêtre ;</i></p> <p><i>Les former sur la bonne conduite du bétail ; Renforcer leur vigilance et la rigueur</i></p>	<p><i>Expérimenter des formes de contrats, d'entente agriculteurs éleveurs dont les champs et les campements sont proches pour limiter les dégâts et les risques de</i></p>

<p>irrespectueux et ne coopérant pas lorsqu'il s'agit de régler un litige suite à un dégât champêtre. Cela contribue à renforcer les tensions entre communautés.</p> <p>Installation de clôtures par certains éleveurs pour protéger des zones de culture ou servir de parcs de nuit</p> <p>Collaboration entre agriculteurs et éleveurs pour enclore des champs ou de campements afin de réduire les risques de dégâts (pas toujours respecté par les parties). Cette initiative semble être plus ou moins observée dans le secteur de Mboumbou.</p> <p>Dégradation du manioc dans les zones de rouissage sur les points d'abreuvement du bétail</p> <p>Pratiques anarchiques et incontrôlées des feux de brousse pour la chasse</p> <p>Gestion de feux précoces raisonnés par certains éleveurs pour la régénération du pâturage</p> <p>Insécurité relative au vol et tuerie de bétail (actes de banditisme) dans les secteurs de Mossipa, Appolo et Gbabili.</p> <p>Les autorités des communes Ouakanga et Basse Batouri s'accusent mutuellement et se rejettent les unes sur les autres la responsabilité relative à leur implication de les actes de vol et tuerie de bétail.</p> <p>Installation anarchique des campements agricoles et pastoraux par des nouveaux locataires sans avoir été préalablement autorisés par les autorités compétentes. Les autorités considèrent que cette pratique va à l'encontre des textes réglementant la gestion du domaine foncier en Centrafrique.</p> <p>Rumeurs relatives à la vente et à l'achat des espaces.</p>	<p>dans la garde des animaux au pâturage surtout la nuit.</p> <p>Améliorer la qualité des clôtures, notamment des piquets plus durables</p> <p>Les communautés sont fortement encouragées à s'organiser en groupes mixtes (agriculteurs-éleveurs) pour faire des barrages et des clôtures pour la protection des champs afin de réduire les dégâts sur les champs.</p> <p>Le respect mutuel est rappelé pour l'accès à l'eau d'abreuvement et le rouissage du manioc</p> <p>Les feux non contrôlés pour la chasse sont interdits au vu des dégâts qu'ils peuvent causer</p> <p>Les éleveurs ont l'obligation de procéder à des feux précoces raisonnés en accord avec le CoGESAP</p> <p>Les communautés sont incitées à dénoncer aux autorités locales et judiciaires les auteurs de ces actes incriminés ;</p> <p>Dorénavant, les autorités locales de chaque village doivent envoyer régulièrement aux maires des rapports sur la situation sécuritaire de leur zone respective pour suivi et action à entreprendre.</p> <p>Les autorités communales de Ouakanga et Basse Batouri conviennent de se rencontrer pour débattre de cette problématique afin de définir des stratégies de lutte contre cette pratique.</p> <p>Pour toute installation de campements agricoles et pastoraux sur un espace donné, les intéressés doivent se présenter aux autorités locales et communales afin de se faire enregistrer et aussi s'informer sur les modalités d'accès au domaine foncier.</p> <p>Les autorités conviennent d'organiser un atelier d'échange et de communication avec les représentants des éleveurs, les représentants des agriculteurs, les leaders communautaires, les COGESAP, les responsables des services techniques afin de les sensibiliser sur les textes réglementant la transhumance et le domaine foncier en RCA.</p>	<p>tensions</p> <p>Le parcage nocturne serait-il envisageable par les éleveurs ? à quelle condition pour les la santé et l'alimentation des animaux</p> <p>Aménagements de points d'abreuvement compatibles avec le rouissage du manioc.</p> <p>Vulgarisation et Renforcement des capacités des éleveurs, des agriculteurs, des leaders communautaires, des services techniques, des CoGESAP sur les textes réglementant le</p>
---	--	---

<p>Présence des trous béants laissés par ouvriers miniers et des femmes pour la recherche des termites et qui causent des accidents au bétail.</p> <p>La transhumance interne dans cette zone se fait généralement pendant la saison pluvieuse et est souvent accompagnée des cas de destruction des cultures.</p>	<p><i>Les autorités et les COGESAP doivent organiser des sensibilisations sur la gestion de l'espace et l'attribution des terres en ce qui concerne le domaine foncier.</i></p> <p><i>Les CoGESAP doivent sensibiliser les ouvriers miniers et les femmes à refermer les trous qu'ils ont faits soit pour l'extraction des produits miniers soit pour la recherche des termites.</i></p> <p><i>Les COGESAP doivent organiser des sensibilisations afin d'Informer les communautés sur le calendrier agricole et des mouvements de bétail ; les agriculteurs doivent éviter de cultiver sur les couloirs de passage du bétail ; Ceux qui sont à proximité des couloirs de passage du bétail doivent clôturer leur champs.</i></p>	<p><i>domaine foncier en RCA, sur le vol et tuerie de bétail.</i></p> <p><i>Vulgarisation des textes régissant le domaine de l'élevage, de l'agriculture et le rôle de la commune en matière foncière.</i></p>
--	--	--



**Sous espace : zone agropastorale, s'étendant de l'Est à l'Ouest, le long de l'axe routier N°6 de Xavier –Babaza-Dong-koh**

C'est une zone de forte occupation agricole qui s'étend de l'Est à l'Ouest, le long de l'axe routier principal RN6 (Xavier – Babaza-Dong-koh). Malgré cette occupation agricole, on trouve aussi des éleveurs dans cette zone et qui justifient leur présence par l'abondance de bonnes herbes et des points pour l'alimentation du bétail. Les agriculteurs soutiennent que l'espace est favorable aux cultures d'arachide, du manioc, de plantains etc. Les champs sont installés dans un rayon d'environ 500 m à un (1) kilomètre aux abords directs de la route et du village. La population justifie cette installation agricole proche des villages par des contraintes sécuritaires et le raccourcissement de la distance (moins fatigant). Malheureusement les dégâts les plus dénoncés proviennent pour la plupart des petits bétails (caprins, ovins, porcs). Les champs installés un peu plus loin des villages sont exposés aux risques de dégâts des gros bétails. Les dégâts aux cultures sont nombreux pendant la saison sèche dans le secteur de Gbangobo. Des litiges relatifs à la dégradation ou piétinement de manioc sur les aires naturelles (curasses) de séchage sont aussi mentionnés.

La zone est également traversée par des éleveurs en transhumance pendant la saison sèche.

<b>Pratiques d'exploitation</b>	<b>Règles de gestion à promouvoir</b>	<b>Aménagements améliorations</b>
<p><i>Les champs installés dans un rayon d'environ 500 mètres à un kilomètre aux abords directs des villages subissent des dégâts engendrés par les petits bétails (caprins, ovins, porcs). Ceux qui sont installés un peu plus loin des villages (environ 7 à 8 kms) sont exposés aux risques de dégâts des gros bétails.</i></p> <p><i>Les dégâts champêtres sont élevés et fréquents pendant la saison sèche dans le secteur du village Gbangobo du fait de la dissémination et de la proximité des champs avec les campements d'éleveurs mais aussi à l'installation de certaines cultures proches et sur les couloirs/pistes de passage du bétail.</i></p> <p><i>La garde et la conduite des troupeaux au pâturage sont souvent confiées aux bouviers constitués pour la plupart des</i></p>	<p><i>Les autorités recommandent aux agriculteurs d'installer leurs champs dans un rayon de 4 à 5 kms afin de contenir les risques de destruction par les petits bétails.</i></p> <p><i>Les éleveurs de gros bétails doivent s'éloigner un peu plus en profondeur autour de 10 à 15 kms des villages afin de prévenir les éventuels conflits liés aux dégâts champêtres.</i></p> <p><i>Les CoGESAP doivent sensibiliser les communautés sur ces différentes recommandations.</i></p> <p><i>Les communautés sont fortement encouragées à s'organiser en groupes mixtes (agriculteurs-éleveurs) pour faire des barrages et des clôtures pour la protection des champs afin de réduire les dégâts sur les champs.</i></p> <p><i>Les couloirs et les pistes de passage du bétail doivent être respectés afin d'éviter des conflits agriculteurs – éleveurs.</i></p> <p><i>Améliorer la qualité des clôtures, notamment des piquets plus durables</i></p> <p><i>Essayer de réorganiser les champs en blocs de champs voisins libérant des espaces de passage des troupeaux à la pâture</i></p> <p><i>Recruter et former des bouviers responsables pour</i></p>	

<p><i>enfants et jeunes inattentif. Ce qui est à l'origine de nombreux cas de litiges entre agriculteurs et éleveurs dans cette zone.</i></p> <p><i>La non collaboration de certains éleveurs et leurs bouviers dans le règlement des litiges relatifs aux dégâts champêtres accentuent les tensions entre les communautés (agriculteurs et éleveurs).</i></p> <p><i>Installation de clôtures par certains éleveurs pour protéger des zones de culture ou servir de parcs de nuit</i></p> <p><i>Afflux massif des transhumants étrangers dans la zone. Ce qui constitue un risque élevé des dégâts champêtres.</i></p> <p><i>Dégradation du manioc sur les aires de séchage du manioc par les troupeaux des éleveurs dans la zone de Fada.</i></p>	<p><i>assurer la garde et la conduite des troupeaux au pâturage.</i></p> <p><i>Le dialogue entre agriculteurs et éleveurs est fortement encouragé en vue d'un règlement amiable et pacifique des conflits.</i></p> <p><i>Améliorer la qualité des clôtures, notamment des piquets plus durables</i></p> <p><i>Les autorités conviennent d'organiser une rencontre d'échange et de communication avec les représentants des différentes parties prenantes à la transhumance et des services techniques.</i></p> <p><i>Les CoGESAP sont chargés de sensibiliser les communautés sur le respect des couloirs de passage du bétail et sur la protection des champs.</i></p> <p><i>Le respect mutuel est rappelé pour l'accès aux aires de séchage et de rouissage du manioc et à l'abreuvement du bétail.</i></p>	<p><i>Faire des aménagements agropastoraux notamment la construction des aires de séchage du manioc.</i></p>
--	---	--

**Sous espace : zone agropastorale de savane du Nord de Babaza – Dongoya à Nabotombo**

Le milieu naturel de cet espace est de la même nature que l'espace pastoral du Sud-Ouest. L'espace est utilisé à la fois par des exploitants miniers et des éleveurs sédentaires dont certains sont des agro-éleveurs. L'activité agricole se concentre sur une agriculture de subsistance développée par ces ouvriers miniers pour les besoins alimentaires de leur familles et qui seraient venus pour la plupart des localités environnantes (Berberati, Wapo, Nassolé etc.).

Depuis trois ans environ, cette zone est occupée par des transhumants étrangers Bokolodji supposés armés de fusils de guerre mais qui, selon toute vraisemblance auraient fui l'insécurité perpétrée par des groupes armés qui leurs imposeraient des taxes exorbitantes à payer et des prélèvements de bétail. Ils sont accusés par la population de ne pas se conformer aux normes qui gouvernent la pratique de la transhumance en Centrafrique. Ils seraient armés de fusils de guerre et seraient à l'origine de nombreux cas de dévastation de champs et ne collaboreraient pas lorsqu'il s'agit de régler un litige survenu à la suite d'une dévastation de culture. Ils viennent s'installer dans la zone sans se déclarer aux autorités. Ils ne parlent pas sango, ce qui rend difficile la communication quand il y a des dégâts champêtres.

Face à cette nouvelle situation, plusieurs éleveurs locaux sont contraints de faire de mouvements de transhumance vers d'autres espaces en l'occurrence vers le Sud, en fin de saison pluvieuse afin d'éviter les troupeaux des transhumants pour suspicion sanitaire.

La problématique dans cet espace est ici liée à la progression des sites miniers et des champs le long des couloirs de passage du bétail et les litiges avec les troupeaux pour des dégâts aux cultures.

Les autorités déplorent l'absence de voies de communication (pas de route ni de pistes rurales ni de réseau téléphonique) dans la zone. Or, les voies de communication facilitent les mouvements des populations (en termes de circulation et d'écoulement des produits de champs) mais servent aussi des canaux d'alerte pour des dispositions sécuritaires.

<b>Pratiques d'exploitation</b>	<b>Règles de gestion à promouvoir</b>	<b>Aménagements améliorations</b>
<p>Transhumance externe non déclarée qui favorise les risques de dégâts aux cultures et de litiges agro-pastoraux</p> <p>Non-respect des lois relatives à la pratique de la transhumance en Centrafrique</p> <p>La problématique de la transhumance armée</p> <p>Progression des sites miniers et des champs le long des</p>	<p>Une grande rencontre de concertation est nécessaire entre les différentes parties prenantes à la transhumance pour débattre d'une meilleure amélioration des conditions de la transhumance</p> <p>Les transhumants externes devraient se présenter à l'autorité quand ils viennent dans une nouvelle commune</p> <p>Les services déconcentrés de l'élevage, de l'agriculture et la FNEC doivent sensibiliser les transhumants externes sur la réglementation de la transhumance en Centrafrique.</p> <p>Le port d'armes (fusils de guerre) est strictement interdit pour les activités liées à la transhumance externe et interne.</p>	<p>Expérimenter des formes de contrats, d'entente agriculteur éleveurs dont les champs et les campements sont proches pour limiter les dégâts et les risques de tensions</p> <p>Le parage nocturne serait-il envisageable par les éleveurs ? à quelle condition pour la santé et l'alimentation des animaux</p>

<p><b>couloirs et pistes de passage des animaux</b></p> <p>Certains ouvriers miniers font des barrages/clôtures en bois autour des sites miniers afin d'éviter des accidents des animaux qui pourraient tomber dans les trous béants.</p> <p>Méfiance entre transhumants externes et internes pour suspicion sanitaire et vol de bétail occasionnant la fuite des éleveurs sédentaires vers d'autres espaces. Ce qui les expose aux risques de dévastation des cultures.</p> <p>Destruction/dévastation des champs à la base des litiges entre agriculteurs et éleveurs</p> <p>Surveillance insuffisante des animaux par des bouviers inattentifs ; ce qui est à l'origine de nombreux cas de dévastation de champs.</p> <p>Absence de voies de communication (routes, pistes rurales, réseau téléphonique) permettant aux populations d'écouler leurs produits de récoltes vers les marchés publics.</p>	<p>Les transhumants externes doivent respecter les champs des agriculteurs.</p> <p>Les ouvriers miniers et les agriculteurs sont encouragés à installer les sites miniers et les champs loin des couloirs et pistes de passage des animaux afin d'éviter des dégâts champêtres et des accidents d'animaux.</p> <p>Améliorer la qualité des barrages/clôtures, notamment des piquets plus durables</p> <p>Renforcer la confiance entre les différentes parties prenantes à la transhumance (autorités locales, sous préfectorales, responsables des services déconcentrés de l'Etat, éleveurs sédentaires et transhumants, FSI etc.) à travers des réunions et des rencontres régulières sur la pratique de la transhumance et la cohabitation pacifique entre communautés.</p> <p>Mise en quarantaine systématique des troupeaux de bétail transhumants en vue leur enregistrement et vaccination par les services concernés depuis la frontière à partir du Cameroun.</p> <p>Le CoGESAP aura pour tâche de sensibiliser les éleveurs à respecter les champs des agriculteurs. Les agriculteurs de leur côté doivent respecter les couloirs et pistes de passage des animaux (éviter de faire des champs piège).</p> <p>Encourager le règlement à l'amiable des litiges agriculteurs et éleveurs.</p> <p>Les associations agriculteurs – éleveurs sont fortement encouragées pour faire des barrages et/ou des clôtures autour des champs et des campements d'éleveurs afin d'éviter les dégâts champêtres.</p> <p>Former des bouviers responsables et respectueux et renforcer leur vigilance et la rigueur dans la garde des animaux au pâturage le jour comme la nuit.</p>	<p>Les autorités en charge de la sécurité (gendarmerie, police, FACA) doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection et la sécurité des biens et des personnes (lutte contre le banditisme armé).</p> <p>Mettre des panneaux de signalisation, baliser et marquer les couloirs de transhumance afin de stopper la progression des champs et des sites miniers dans cette zone.</p> <p>Mettre en place un bornage de limitation de l'extension des champs, il est prévu dans les appuis envisagés par la MINUSCA</p> <p>Les ouvriers miniers de la zone demandent une dotation en barbelés.</p> <p>Construction des dépôts pharmaceutiques et leur dotation en produits vétérinaires de bonnes qualités.</p>
---	---	---

	Construire et/ou aménager des voies de communication (routes, pistes rurales) et réseau téléphonique dans la zone.	
--	--	--

## 5 Notre dispositif de gestion et de mise en œuvre des règles de gestion

La mise en œuvre de la convention locale est de la responsabilité du Comité de Gestion de l'Espace Agropastoral (COGESAP). Pour ce faire une série d'activités à mettre en œuvre a été identifiée et planifiée.

### 5.1 Le Comité de gestion de l'espace agropastoral (COGESAP)

#### 5.1.1 Rappel du cadre juridique et politique des COGESAP

En attendant une légalisation plus reconnue ou plus spécifique la reconnaissance des comités de gestion de l'espace agropastoral :

- Ils s'inscrivent dans les dispositions de la loi de 2020 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales qui veut que les « collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles » (Article 20).
- Ils s'ancrent institutionnellement comme un comité intra-communal, faisant l'objet d'une reconnaissance par décision communale.

#### 5.1.2 La mission du Comité de gestion de l'espace agro-pastoral (COGESAP)

Le COGESAP a pour mission première d'animer le dialogue intercommunautaire au niveau du/des groupement(s) /de villages pour une meilleure organisation de la gestion de l'espace agropastoral en facilitant la définition et le respect des arrangements et règles de gestion des espaces agropastoraux.

Le comité est mandaté par la commune pour l'élaboration et la mise en œuvre des accords locaux et règles de gestion, il a également à charge de prévenir les tensions entre agriculteurs et éleveurs. En premier lieu il doit favoriser les ententes à l'amiable en cas de litiges.

Basé sur le dialogue permanent entre les acteurs et les usagers des ressources naturelles de l'espace considéré, le comité de gestion représente le dispositif exécutif de l'assemblée générale inter villageoise des représentants de tous les usagers des ressources sylvopastorales.

#### 5.1.3 Attributions et tâches qui incombent au COGESAP

Le COGESAP est chargé d'une dizaine de tâches permettant d'animer la préparation et la mise en œuvre de la convention locale :

- *Mobiliser les acteurs locaux et les partenaires pour la définition concertée et le suivi des règles de gestion puis la mise en place des aménagements ou ouvrages nécessaires à la bonne gestion de l'espace.*
- *Veillez au respect des règles définies par : la sensibilisation et la formation des usagers sur les règles de gestion ainsi que la médiation en cas de litiges agropastoraux en privilégiant les ententes à l'amiable.*
- *Définir et actualiser les principales zones d'exercice des activités agropastorales sur le territoire.*
- *Définir les règles et pratiques locales d'aménagement de l'espace agropastoral.*

- *Produire et actualiser les outils cartographiques nécessaires à la bonne pratique de règles définis.*
- *Proposer les zones de pâturage, les couloirs de transhumance, de convoyage ou de commercialisation.*
- *Coordonner la matérialisation des espaces définis.*
- *Rendre compte aux instances communales et aux services déconcentrés de l'Etat des activités menées dans le cadre de leurs attributions.*
- *Organiser une fois par an une assemblée générale de l'ensemble des représentants des autorités villageoises, des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, cette assemblée générale du territoire/espace permettra au comité de partager le bilan des activités réalisées dans l'année et de sa programmation pour l'année à venir. Ce programme est alors validé après amendements par l'AG, celle-ci mandate le comité pour exécuter ce programme.*

#### **5.1.4 Le plan d'actions élaboré en avril 2022**

Le plan d'actions proposé est fondé sur la série d'activités d'ordre général, les activités de renforcement de capacités et les investissements importants pour renforcer la gestion des espaces.

L'ensemble des activités seront conduites en étroite concertation et avec l'appui conseil des services déconcentrés intervenant dans l'agriculture et l'élevage et le soutien des financements possibles à rechercher et identifier auprès de la commune, de l'Etat et des projets. Ils doivent accompagner l'examen du cadre juridique de la convention et l'appui à la reconnaissance et du comité.

Ce plan d'actions sera évalué chaque année lors de l'assemblée générale.

#### **5.1.5 Les activités d'animation de la gestion des espaces agro-pastoraux**

Globalement, le COGESAP devra assurer l'information des usagers, la surveillance, l'arbitrage et la médiation en cas de litiges ou de conflits d'usages, l'évaluation des impacts, l'appui à l'organisation des activités et aménagements, élaboration ajustement des règles quand cela est nécessaire.

Parmi les principales activités que le COGESAP peut mener, on peut citer :

- *Information des villages et ajustement de la convention locale dans les villages et les campements.*
- *Vulgarisation des textes.*
- *Information et sensibilisation des éleveurs sur les conditions d'accès et autres règles de gestion des aménagements.*
- *Intervention de médiation lors des litiges agro-pastoraux.*
- *Participation aux réunions de transhumance et d'information des localités villages et campements sur le calendrier de transhumance.*
- *Organisation de la surveillance collective*
- *Organisation de la gestion des feux ou de pare feux*
- *Délimitation et marquage des différentes zones*
- *Expérimentation de parcs de nuits pour le bétail*
- *Expérimentation de pratiques agro-écologiques sur des parcelles test.*
- *Sensibilisation/formation des jeunes bergers sur le suivi, accompagnement et gardiennage des animaux.*

### 5.1.6 Les activités de renforcement des capacités utiles au COGESAP

Pour permettre aux membres de mener à bien les activités prévues, une série d'activités de renforcement capacités par des formations et de mise en place de matériels sont nécessaires. On peut citer :

- *L'évaluation des dégâts des champs et sur les animaux ;*
- *La médiation et gestion pacifique de conflit ;*
- *Le droit agropastoral ;*
- *Gestion de la transhumance ;*
- *Conduite de réunion ;*
- *Tenue d'un registre d'enregistrement des cas de litiges et de médiation gérés par le comité ;*
- *Rédaction de compte rendu, de rapport, de procès-verbal, etc.*

Les appuis matériels nécessaires sont les fournitures et les matériels de bureau, les matériels de visibilité et roulants, de sensibilisation, la prise en charge des charges de déplacements important lors de certaines étapes d'information et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention locale.

### 5.1.7 La réalisation d'aménagements agropastoraux

Certains aménagements physiques ou biologiques utiles sont proposés pour faciliter la gestion concertée de l'espace. On peut citer entre autres :

- *Des bassins de rouissage également dotés de séchoirs à manioc, aménagés au bord des ruisseau et protégés du bétail (clôturées) à imaginer avec les femmes des sites identifiés dans les zones agro-pastorale Nord et la zone agricole centrale.*
- *Délimitation, balisage ou marquage des différentes zones d'exercice des principales activités.*
- *Les aménagements nécessaires pour l'expérimentation de parcs de nuits pour le bétail (parc électriques solaires mobiles à expérimenter pour sécuriser le parcage nocturne dans de bonnes conditions sanitaires et d'alimentation du troupeau).*

### 5.1.8 Le plan d'actions avril 2022-mars 2023

N°	Actions	Chronogramme
1	Elaboration d'un projet de convention locale de gestion de l'espace agropastoral	19-20 avril 2022
2	Finalisation du projet de convention locale de gestion de l'espace agropastoral	Octobre 2022
3	Présentation du projet de convention locale de gestion de l'espace agropastoral au Cadre de Concertation Communal	10 Novembre 2022
4	Délibération du conseil communal reconnaissant le COGESAP et la convention locale	A venir
5	Suivi des litiges agro-pastoraux et médiation tout au long de l'année	Avril 2022 - mars 2023
6	Sensibilisation des populations sur les règles de gestion des espaces agro-pastoraux	Avril 2022 - mars 2023
7	Information des villages et des campements sur le contenu de la convention locale	Avril 2022 - mars 2023
8	Organiser une rencontre d'échange entre autorités locales et communales et les COGESAP de Babaza et Wando pour discuter de la problématique de	A venir



	l'insécurité liée au banditisme armée dans les secteurs de Mossipa, Apollo et Gbabili.	
9	Organiser une rencontre intercommunale des COGESAP, avec les communes, les autorités et les services techniques : transhumance intercommunale, cohérence entre les conventions locales	A venir
10	Elaboration d'un budget d'actions 2022 - 2023 multi-bailleurs : COGESAP, Services déconcentrés de l'Etat, Commune, ONG/Projets, etc.	A venir